



REGLEMENT INTERIEUR KUZH-HEOL

L'adhésion à l'association UNION SPORTIVE CASTELGIRONNAISE TAEKWONDO emporte l'acceptation de l'ensemble des principes, devoirs et obligations découlant du présent règlement intérieur.

Article 1 : La devise

La devise du club Kuzh-Heol et des pratiquants de taekwondo est "Courtoisie, Intégrité, Persévérance, Contrôle de soi, Courage "

Article 2 : définition de la qualité d'adhérent à l'association

La qualité d'adhérent est conférée à toute personne à jour de sa cotisation auprès de l'association, disposant d'une licence de la FFTDA pour la pratique du Taekwondo et des disciplines associées, et d'un certificat médical attestant de l'aptitude à la pratique de ces sports.

Chaque adhérent du club s'engage expressément à respecter et appliquer les principes édictés dans l'article 1.

Article 3 : cotisation

Aucun adhérent ne pourra, pour des convenances personnelles, parce qu'il ne souhaite plus ou qu'il ne peut plus participer au cours, demander de remboursement de tout ou partie de sa cotisation une fois le dossier déposé. La cotisation est due dès le dépôt et l'instruction du dossier d'inscription.

Article 4 : discipline à adopter en cours

Les adhérents devront se présenter au cours aux jours et aux heures indiqués, en tenue propre et repassée (Dobok). Les titulaires du grade de ceinture noire, devront porter les attributs de leur grade : ceinture noire et Dobok à col noir.

Il est strictement interdit de marcher sur le tapis avec des chaussures. De même, les adhérents devront parcourir l'espace séparant les vestiaires et le tapis avec des claquettes, ou toutes autres chaussures adaptées.

Lorsque les pratiquants entrent et sortent du Dojang, il convient de saluer respectueusement le maître, les autres élèves, et le lieu d'entraînement.

Pour éviter les blessures, le port d'un bijou, bague, bracelet, piercing, montre, ..., est strictement interdit pendant les cours.

Les ongles des mains et des pieds doivent être régulièrement coupés, afin d'éviter les blessures et détériorer les tapis. Les pratiquants hommes doivent obligatoirement porter une coquille. Il en va de même pour les femmes, lesquelles doivent également s'équiper d'une protection au niveau de la poitrine.

Un comportement irréprochable est exigé, et il est strictement prohibé de se présenter à un cours après avoir consommé de l'alcool et/ou des substances interdites.

Article 5 : pratique martiale

L'enseignement dispensé au sein de l'association est destiné au loisir et à l'apprentissage de la pratique du Taekwondo, de l'impact et des techniques du self-défense. Cet enseignement n'est pas dispensé, aux fins d'utilisations inconsidérées en dehors du Dojang, exception faite des cas de légitime défense.

Les adhérents devront adopter un comportement martial et respectueux, et se conformer aux usages applicables et inhérents à la pratique des arts martiaux. Les critères de grade et d'âge devront être strictement respectés lors du salut en début et en fin de cours.

Article 6 : responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs, que ce soit dans la rue, dans les vestiaires ou tout autre endroit extérieur au Dojang. Il est en de même en dehors des plages horaires définies par les cours. Les parents sont également responsables des dégradations causées par leurs enfants. Les parents doivent venir chercher leurs enfants à l'intérieur du Dojang, dès la fin du cours, le club ne pouvant faire office de garderie.

Article 7 : autorité du professeur

La seule autorité légitime sur le tapis, dans le Dojang, est l'enseignant en charge du cours.

Les adhérents reconnaissent l'autorité exclusive de l'enseignant, et s'engagent à se soumettre à ses exigences formulées dans le cadre du déroulement du cours. L'enseignant pourra refuser l'accès à son cours, dès lors qu'il aura constaté une infraction à l'article 4. En cas de retard pour assister à un cours, l'adhérent devra attendre l'autorisation de l'enseignant avant de rentrer sur le tapis.

L'enseignant pourra exiger qu'un adhérent quitte le tapis, dès lors qu'il jugera que son comportement est déplacé ou peut perturber le cours.

Article 8 : gestion des conflits

Aucun conflit ne peut être toléré dans le Dojang. Le cas échéant, les personnes en cause devront en référer à l'enseignant sans perturber le cours. Aucune initiative individuelle n'est tolérée sur et hors tapis. En cas de dissension, les personnes en cause devront en référer au bureau et au corps enseignant qui trancheront le litige.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de l'association, le comité directeur peut prononcer des sanctions à l'encontre d'un adhérent pouvant aller du simple blâme à l'exclusion, sans qu'aucune demande de remboursement ou recours ne puissent être exercés.